

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2026/0139

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : DGA AG Citoyenneté
Tél : 04 66 56 10 69
Réf : CR/PC/CB/LBLC

Objet : Désignation des personnes qualifiées, de l'association, des institutions socio-professionnelles et de leurs représentants pour le conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat Les Logis Cévenols

Le Président d'Alès Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et l'habitation et notamment les articles L421-8 à L421-12 et R421-4 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté d'Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2026_04_04 du 24 juin 2026 relative à la fixation du nombre et désignation des membres au conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat Les Logis Cévenols

Considérant que la Communauté d'Alès Agglomération est l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement de l'Office Public de l'Habitat Les Logis Cévenols,

Considérant que le Conseil d'Agglomération a fixé l'effectif du conseil d'administration de Logis Cévenols OPH Alès Agglomération à vingt-neuf (29) administrateurs, répartis comme suit :

- Seize membres représentant Logis Cévenols OPH Alès Agglomération, dont treize (13) élus communautaires et trois (3) personnalités qualifiées dans le domaine de l'habitat
- Un (1) représentant d'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées désigné par Alès Agglomération
- Trois (3) personnalités qualifiées désignées par des institutions socio-professionnelles, parmi celles mentionnées à l'article L421-9 du code de la construction et de l'habitation
- Cinq (5) représentants des locataires, élus conformément à l'article L421-9 du Code de la Construction et de l'habitation,
- Quatre (4) représentants du personnel de l'office, désignés conformément aux articles L2312-72 à L2312-77 du Code du Travail.

Considérant que les treize conseillers communautaires d'Alès Agglomération ont été désignés le 24 juin dernier,

Considérant qu'il convient de désigner les 3 personnalités qualifiées dans le domaine de l'habitat, le représentant d'association et des institutions socio-professionnelles

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De nommer les trois (3) personnalités qualifiées :

- Emile SOUMBO
- Serge BORD
- Jean-Pierre DE FARIA

ARTICLE 2 :

De désigner une association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées et son représentant :

- L'association Saint Joseph : Jean-Claude AURIBAUT

ARTICLE 3 :

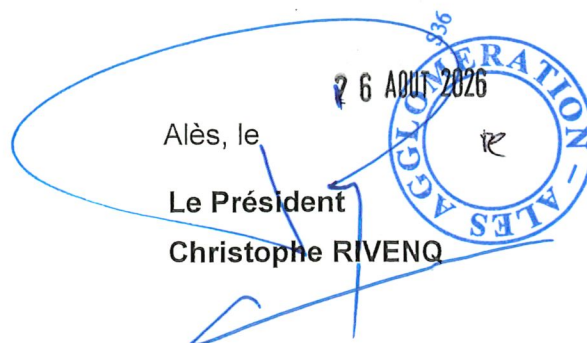
De désigner trois (3) personnalités qualifiées des institutions socio-professionnelles, parmi celles mentionnées à l'article L421-9 du code de la construction et de l'habitation :

- Action Logement : Jean-Marie BRIFIER
- CAF : Cédric MARROT
- UDAF : Christophe ABERLENC

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le
Le Président
Christophe RIVENQ



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.